



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il doit être approuvé par les membres du bureau et ne peut être modifié que par ceux-ci et à l'unanimité.

Article 2

Peut être adhérent toute personne âgée de 6 mois ou plus.

Est adhérent de l'association toute personne à jour de sa cotisation.

L'objectif du club est de développer et favoriser la pratique sportive au sein de nos différentes activités et de faire progresser chacun en fonction de son rythme et de ses capacités.

La Saint Louis Gymnastique est affiliée à une fédération : la FSCF (Fédération Sportive et Culturelle de France).

Article 3

L'association vous propose des dates pour l'inscription au cours desquelles vous remettrez le dossier, dûment rempli et accompagné des pièces demandées. **L'adhérent ne pourra commencer les entraînements que si son dossier est complet.**

Une liste d'attente peut être constituée pour les cours à fort effectif. Après les pré-inscriptions, l'association vous tiendra informée de la disponibilité des cours. Pour la gym agrès, pour les nouveaux adhérents, des séances découvertes sont organisées en juin.

La période d'essai est de 2 SEANCES D'ENTRAINEMENT pour les nouvelles inscriptions. En cas d'abandon de votre enfant pendant ou à l'issue de ces entraînements, la cotisation vous sera remboursée. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera acceptée, excepté pour raison médicale. Il n'y a pas de période d'essai pour les ré-inscriptions.

En cas d'annulation de cours indépendant de la volonté du club, et sans possibilité de rattrapage, aucun remboursement de cotisation ne sera réalisé.

Plusieurs possibilités de règlement sont proposées :

- Par chèque en une seule fois à l'inscription
- Par chèques en 3 fois
- Par chèque vacances, coupon sport ou coupon loisirs (3% de la somme sera à régler en plus au club pour couvrir les frais de gestion lié à ce mode de règlement)
- En espèces

Une réduction de 50% sera accordée sur la cotisation du 3ème enfant pour la gym agrès.

Article 4

Certificat médical :

Le certificat médical n'est plus obligatoire. Il est remplacé par un questionnaire de santé. Cependant si vous cochez « oui » à une des questions du formulaire, un certificat médical devra être fourni (uniquement pour la gym agrès section compétition et inigyms).

Article 5

Entraînements :

Pour la gym éveil, inigym, loisirs et compétitions, ils ont lieu dans la nouvelle salle de gym de la plaine des sports de Chavagnes en Paillers.

Pour la gym dames (fitness, pilates et zumba), ils ont lieu dans la salle de danse du complexe sportif de Chavagnes en Paillers.

Les horaires vous sont communiqués par mail au plus tard la première semaine de septembre.

L'association se réserve la possibilité de modifier le planning en fonction des inscriptions et des contraintes diverses de fonctionnement en cours de saison.

La participation est obligatoire (sauf cas de force majeure) à tous les cours. Il est indispensable d'y arriver à l'heure, l'échauffement étant une partie importante d'un cours de gym agrès. L'entraîneur doit être prévenu en cas d'absence. L'entraînement est assuré par des moniteurs (assistés de bénévoles). Nous vous demandons d'accompagner votre enfant jusqu'à la salle et de vous assurer de la présence d'un responsable sur le lieu de l'entraînement et de le reprendre dès la fin de celui-ci.

Les encadrants ne peuvent pas assurer la surveillance des enfants en dehors des horaires prévus.

Pour l'organisation des cours de gym agrès et des compétitions des plus jeunes, les catégories «jeunesses» et «aînées» seront sollicitées pour entraîner, encadrer ou juger. Une formation leur sera dispensée et leur implication est très importante pour la qualité des cours.

Pour l'organisation des cours gym éveil, les parents des gymnastes seront sollicités pour aider l'encadrant. Cette implication est indispensable au vue du jeune âge des participants.

Organisation technique

Toutes les décisions se rapportant aux entraînements et compétitions (composition des groupes, choix des compétitions, niveaux de difficultés) sont du ressort des représentants des juges et de l'encadrement.

Article 6

Compétitions gym agrès :

Nous vous communiquerons les dates des compétitions et manifestations dès que le calendrier sera établi. Il vous sera demandé vos disponibilités sur les différentes dates. Il est indispensable d'accompagner votre enfant lors des compétitions et de le transporter sur place (des co-voiturages sont toujours possibles, nous vous demanderons de vous organiser avec les autres parents).

La participation aux compétitions est un devoir de la gymnaste envers son club. Seuls des cas de force majeure peuvent dispenser d'y participer. Ils devront être expressément justifiés. S'il s'agit d'une raison médicale, un certificat médical vous sera demandé. Pour information, le club s'engage financièrement pour chaque compétition.

Article 7

Assurance :

Conformément aux obligations, pour les sections compétitions et inigyms, nous vous proposons une assurance individuelle couvrant les dommages corporels en cas d'accident. Cette assurance, proposée par la FSCF, est facultative. Les formulaires d'adhésion sont fournis aux parents avec l'inscription. Le règlement sera libellé à la St Louis Gymnastique.

Vous devez vérifier auprès de votre Compagnie que votre assurance couvre bien les dommages subis par le sportif.

Article 8

Tenue vestimentaire gym agrès

Pour les cours, une tenue pratique et non fragile : justaucorps, tee-shirt, sweat-shirt, leggings, short, brassière.

S'attacher tous les cheveux (qu'ils soient longs ou courts).

Ne pas mettre de bijoux (risques de blessures, perte, dégradation).

Il est indispensable que tous les vêtements personnels soient marqués au nom du gymnaste. Nous signalons que l'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de casse.

La tenue des filles participant aux compétitions par équipe comporte obligatoirement le justaucorps de l'association, soit en location (30€ l'année) soit neuf (entre 85 et 90€). De même que pour les cours, cheveux attachés et pas de bijoux. Les maniques en cuir sont également obligatoires pour toutes les gymnastes compétitions à partir de la 2ème année de gymnastique.

D'autres vêtements sont également en vente sur le site internet du club (veste, short, leggings...).

Tenue vestimentaire gym dames : tenue de sport et apporter une paire de chaussures de sport différente de celle portée à l'extérieur pour éviter de rayer le sol en parquet de la salle de danse.

Article 9

Comportement :

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et cadres, des parents et visiteurs, des spectateurs.

Ils doivent en outre se présenter dans la salle de gymnastique en tenue appropriée, les pieds propres, les ongles coupés, les cheveux attachés, sans bijou.

Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

Il est interdit:

- d'utiliser les agrès avant ou après le cours
- de fumer, manger, mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations
- de faire pénétrer un animal à l'intérieur des installations

L'entraîneur se réserve le droit de confisquer le téléphone portable d'une gymnaste en cas d'utilisation abusive.

Le non respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

Article 10

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant les heures de cours.

Seuls les adhérents sont autorisés à accéder aux zones de pratique de la gymnastique (sauf lors des cours des gyms éveils, où les parents sont sollicités pour aider l'encadrant).

Article 11

Le matériel est installé, monté, démonté par le groupe d'entraînement.

Le matériel doit être respecté.

A la fin de chaque séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.

Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord et la présence de l'entraîneur.

Article 12

Les entraîneurs :

- font respecter le règlement intérieur
- ouvrent la salle de gymnastique
- font mettre en place et ranger le matériel
- éteignent l'éclairage et ferment les locaux
- constatent toute dégradation et en informent la présidente du club.

Les coordonnées des entraîneurs sont communiquées en début d'année à chaque groupe.

Article 13

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

- le SAMU / les pompiers
- les parents
- le Président de l'association ou un membre du Bureau

L'entraîneur réalise les gestes de premiers secours.

Les parents ayant souscrit à l'assurance activité proposée par la FSCF doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident en ligne sur le site internet de la FSCF (le lien du site est présent sur notre site <https://www.stlouisgymnastique.com/inscriptions-c1by5>).

Article 14

Manifestations :

Durant l'année, nous sommes amenés à organiser diverses manifestations : fête de la gym, organisation de concours, participation au théâtre, ou tout autre manifestation.

A ces occasions, nous avons besoin de la collaboration de tous les parents. Vous serez sollicités quelques semaines avant les manifestations.

Article 15

Tombola :

Une tombola annuelle est organisée lors de la fête de la gym. Dans un souci d'équité, son montant de 15€ (par famille) est inclut à la cotisation annuelle. Le carnet de tombola vous est donné courant septembre.

Article 16

Toute propagande politique, religieuse, raciale sont rigoureusement interdites pendant les cours. Seule la publicité des sponsors de l'association est autorisée. Toute vente d'objets ne pourra se faire que sur une base exceptionnelle et qu'avec l'autorisation formelle du Bureau.